



## INSTITUTIONS D'AIDE AUX VICTIMES DE CALAMITÉS NATURELLES RECONNUES EN BELGIQUE

### DEMANDE D'AGRÉMENT OU DE RENOUVELLEMENT

- Une copie des **statuts et de la liste des administrateurs**, et une copie des éventuelles modifications, tels que publiés dans les annexes du Moniteur Belge.
- Une copie, certifiée conforme, datée et signée par une personne légalement qualifiée pour engager l'institution, du **compte des recettes et des dépenses du dernier exercice comptable clos**, avec le détail des postes de recettes et de dépenses et avec indication des frais d'administration générale.
- Une copie, certifiée conforme, datée et signée par une personne légalement qualifiée pour engager l'institution, du **budget de l'exercice comptable en cours** avec le détail des postes de recettes et de dépenses et avec indication des frais d'administration générale.
- Des **documents qui démontrent que les activités** de l'institution sont axées sur l'aide aux victimes de calamités justifiant l'application de la loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles.
- Une déclaration d'engagement complétée, datée et signée ([Word](#) - [PDF](#)).